



Fiche signalétique – Enquêtes, sources

Indice suisse des salaires (ISS)

Description

L'indice suisse des salaires (ISS) mesure l'évolution du salaire brut nominal et réel des personnes salariées employées en Suisse. Il permet de calculer à quel rythme ont évolué les salaires nominaux et réels des hommes et des femmes dans les secteurs secondaire et tertiaire ou dans telle branche ou regroupement de branches économiques sur une période donnée. L'ISS sert de valeur de référence lors des négociations salariales entre partenaires sociaux. Il entre dans le calcul de revalorisation des rentes de l'assurance vieillesse et invalidité (AVS - AI).

Disponible depuis:

1942 (base 1939=100). Jusqu'en 1993: à partir de l'enquête d'octobre sur les salaires et traitements. Dès 1994: à partir des données fournies par le Service de centralisation des statistiques de l'assurance-accidents (SSAA). Les données salariales sont actuellement tirées d'environ 250'000 déclarations d'accidents de la SSAA.

Indice nominal et réel (base 2005-non actualisée-, 2010, 2015-non actualisée- et 2020) par branche, division et secteur économiques et par sexe

Indice nominal et réel (base 1993=100) par secteur et par sexe

Indice nominal et réel (base 1939=100) par sexe

Caractères relevés:

Salaires contractuels bruts standardisés dans les secteurs secondaire et tertiaire des personnes âgées de 19 à 65 ans pour les hommes et de 19 à 64 ans pour les femmes. Sont exclues les personnes en apprentissage, collaboratrices dans l'entreprise familiale, stagiaires et les voyageurs de commerce.

Le salaire contractuel brut standardisé correspond à la rémunération inscrite sur le contrat de travail pour une personne salariée engagée à plein temps. Il comprend le salaire de base ainsi que le 13e salaire (14e salaire et suivants y compris), l'allocation de renchérissement, les indemnités de vacances et les indemnités pour jours fériés. Il s'agit du salaire avant toute déduction des cotisations de l'assurance sociale (AVS/AI, APG, AC, AANP), des cotisations (ordinaires et pour le rachat) à la prévoyance professionnelle LPP (II pilier) et avant prélèvement des impôts, sans les allocations familiales et les paiements en nature. Sont exclues les composantes salariales à caractère irrégulier (par exemple les gratifications, les primes et les commissions allouées de façon irrégulière), la part des prestations en capital ou des cotisations à caractère de prévoyance versée par l'employeur, ainsi que la rétribution des heures supplémentaires.

Méthodologie

L'ISS est un indice de Laspeyres-prix à pondération fixe qui mesure uniquement le prix du travail en figeant la structure des personnes salariées (modèle de pondération) à l'année de base déterminée.

Degré de régionalisation: Suisse

Périodicité: Statistique trimestrielle et annuelle (année civile)

Révision: Le modèle de pondération est mis à jour tous les cinq ans, les années se terminant par un « 0 » et un « 5 ».

Bases légales

Ordonnance du 30 juin 1993

Organisation

Office fédéral de la statistique (OFS)

Information LOHN

+41 58 46 36429

lohn@bfs.admin.ch